

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES

AUTORITÉ CONTRACTANTE : COMMUNE DE DIAMNIADIO

PROJET 30 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE FOSSES ET DE CANIVEAUX : LOT
2

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	10
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE DIAMNIADIO	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	13
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	13
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	13
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	13
5.1.3. Visite de chantier	14
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	14
5.1.4.1. Non-conformités au niveau de la fosse de la commune de Diamniadio	14
5.1.4.2. Non-conformités au niveau des caniveaux de la commune de Diamniadio	16
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	16
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	16
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	17
5.2.2. Cohérence des prix	17

5.2.3.	Révision ou actualisation des prix	17
5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	17
5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	18
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	18
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	18
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	19
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	19
5.2.6.4.	Bureau de contrôle	19
5.2.7.	Respect des normes environnementales	19
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	19
5.2.9.	Analyse des contentieux	20
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du projet	20
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	20
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	22
5.3.2.	Régularité des décomptes	22
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	22
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	22
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	23
5.3.6.	Respect des garanties	24
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	24
5.3.6.2.	Retenue de garantie	24
5.3.7.	Application des pénalités de retard	25
5.3.8.	Respect des délais de paiement	25
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	25
ANNEXES		26

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage_____	10
Tableau 2 : Description des ouvrages _____	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site _____	14
Tableau 4 : Situation financière du Projet _____	20

LISTE DES IMAGES

<i>Image 1</i> : Pente mal réalisée _____	15
---	----

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Lot 2 du projet de travaux de construction de fosses et de caniveaux** géré par la **Commune Diamniadio**.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à la **Commune Diamniadio**.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des anomalies sur l'exécution des travaux ont été relevés. En effet, des manquements remettant en cause la sécurité des riverains et la qualité de l'ouvrage ont été observés. Globalement, les ouvrages sont moyennement conformes.
- S'agissant de la gestion contractuelle, plusieurs manquements sont relevés.
 - D'abord, la carence documentaire ne nous a pas permis d'analyser le respect du délai contractuel.
 - Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de la Commune de Diamniadio, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier. D'ailleurs, les rapports mensuels d'activité et les

procès-verbaux de visite du site n'ont pas été mis à notre disposition par la Commune de Diamniadio.

- Enfin, la réception définitive est prononcée à la date contractuelle d'achèvement des travaux, d'où une irrégularité. En effet, la réception définitive doit intervenir un an après la réception provisoire.
- Du point de vue financier, la carence documentaire a limité nos travaux. En effet, le contrat du marché, le dossier d'appel d'offres ainsi que la facture du décompte 2 n'ont pas été mis à notre disposition. Toutefois, nous n'avons pas pu constater de visu la réalisation des caniveaux qui sont facturés du fait qu'ils sont enfouis.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés en veillant à l'entretien de l'ouvrage.
- S'agissant du volet contractuel, la Commune de Diamniadio devra,
 - d'abord veiller à un correct archivage des documents de l'exécution technique
 - Ensuite, elle devra mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Enfin, elle devra veiller à prononcer la réception définitive un an après la réception provisoire et non avant.
- Sur le plan financier, la Commune de Diamniadio devra mener un archivage exhaustif de l'ensemble des documents y relatifs.

Ainsi, nous demandons à la Commune de Diamniadio de bien prendre en compte les recommandations formulées.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de travaux de construction de fosses et de caniveaux (lot 2)** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.


Ibrahim Turbé GUENE
Tél.: +221 33 860 63 49
Fax: +221 33 860 63 49
adoc@adec-sn.com
Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous sont assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

La liste des participants à cette réunion de démarrage est présentée par le tableau ci-après :

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
BA	Mouhamadou	Coordonnateur CPM / ADOC

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc...

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visu de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Une carence documentaire a limité la revue technique et financière de l'ouvrage.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de la Commune de Diamniadio

Diamniadio est une ville nouvelle sénégalaise, située dans le département du Rufisque, au Sénégal, à une trentaine de kilomètres du centre-ville de la capitale, Dakar.

La construction de la ville nouvelle est lancée en 2015 pour désengorger Dakar. Elle est prévue pour accueillir 350 000 habitants à l'horizon 2030-2040 sur une surface de 1 644 hectares.

La construction de la ville est financée par des promoteurs immobiliers du secteur privé, auxquels l'État a donné gratuitement les terrains.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de construction de fosses et caniveaux : Lot 2
Autorité contractante	Commune de Diamniadio
Service Maître d'œuvre	Direction des Services techniques
Budget	État du Sénégal
Référence du contrat	N° T 1515/21
Mode de passation	AOO
Entreprise	ENTREPRISE DGS DAGA SARR
Localisation des ouvrages	Diamniadio
Montant du contrat (FCFA TTC)	22 378 110
Délai contractuel	03 mois
Ordre de service de démarrage	01/07/2021
Date d'achèvement contractuelle	01/10/2021
Date de réception provisoire	Pas de PV de réception
Nature de la réception provisoire	Pas de PV de réception
Date de réception définitive	30/09/2021
Récapitulatif des travaux	▪ Etude et suivi ; ▪ Déblai mis en dépôt (tous terrains) ; ▪ Déblai mis en remblai ▪ Sable pour lit de pose ; ▪ Béton de propreté pour caniveaux ; ▪ Béton armé ; ▪ Tampon amovible.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions Techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Les plans d'exécution mis à notre disposition dans le cadre de notre mission n'ont pas été visés par un bureau d'études techniques.

Le dossier d'appel d'offres, les rapports mensuels d'activité et le procès-verbal de réception provisoire n'ont pas été mis à la disposition des auditeurs. Cette absence documentaire ne nous a pas permis de mener toutes les diligences convenues.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au Commune de Diamniadio de veiller à l'archivage de tous les documents du Projet.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il fait partie intégrante du contrat. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

La visite de chantier a été une étape incontournable dans la réalisation de notre mission. Elle a consisté à effectuer un examen des travaux afin de relever les anomalies et non-conformités présentes sur les travaux.

La visite de l'ouvrage a eu lieu le 22 mars 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence du responsable technique de la commune de Diamniadio.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur géotechnique/ ADOC
NDJIM	Omar	Ingénieur topographe / ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
BA	Mouhamadou	Coordonnateur de la CPM / Commune de Diamniadio

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux le 22 mars 2024 afin de diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

5.1.4.1. Non-conformités au niveau de la fosse de la commune de Diamniadio

Les pistes d'amélioration relevées sur la fosse de la commune de Diamniadio sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous notons un problème sur la pente en surface. En effet, la pente n'est pas bien réalisée, ce qui occasionne la stagnation de l'eau des congélateurs par endroit sur la fosse réalisée.

Image 1 : Pente mal réalisée



Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de prendre toutes les dispositions idoines pour la correction de la pente pour éviter les nids de moustiques.

Observations de la commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.1.4.2. Non-conformités au niveau des caniveaux de la commune de Diamniadio

Les pistes d'amélioration relevées sur les caniveaux de la commune de Diamniadio sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous n'avons pas pu observer l'ouvrage réalisé. En effet, les caniveaux réalisés par l'entreprise ne sont pas visibles. La raison avancée par la Commune est qu'une partie des caniveaux avait été réalisée et enfouie par la population. Le coût des travaux n'a pas pu être évalué car les plans d'exécution des caniveaux et fosses n'ont pas été mis à notre disposition malgré les nombreuses sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la commune de Diamniadio de veiller à réalisation des caniveaux. Aussi, elle doit donner les causes de l'enfouissement des parties d'ouvrages réalisés et fournir les différents plans d'exécution.

Observations de la commune de Diamniadio : *Nous confirmons le récit selon lequel les occupants du marché central, sous une furie intense, ont enseveli le canal. Ils prétendaient que l'ouvrage causerait plus un problème de sécurité des passants qu'il ne favoriserait l'évacuation des eaux.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons le constat.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

L'audit technique a mis en lumière des déficiences critiques dans la réalisation des travaux, compromettant la conformité aux normes techniques et la qualité globale des prestations. Les problèmes observés nécessitent des mesures correctives urgentes pour assurer la sécurité sanitaire, la fonctionnalité et la durabilité de l'édifice.

Sans ces corrections, l'intégrité structurelle et l'usage adéquat de la fosse pourraient être sérieusement compromis. Les travaux ne sont toujours pas achevés. Et la partie d'ouvrage exécutée par l'entreprise a été enfouie par la population. Aussi, des mesures doivent être prises pour l'achèvement des travaux ou la délocalisation des travaux.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité de l'assurance et des journaux de chantier.

Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix. En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du projet dans les locaux de la Commune de Diamniadio. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. Il n'y avait pas de matériaux sur le site à la date de notre passage.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : L'exploitation documentaire n'a pas permis de relever un document faisant objet de révision de prix sur ce Projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier. L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à Commune de Diamniadio de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence de journaux de chantier tenus par la DST de la Commune de Diamniadio qui suit les travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

L'exécution de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur et le bureau de contrôle.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est la Commune de Diamniadio.

Constat N°1 : Nous avons remarqué une incohérence sur le délai d'exécution du projet. En effet, pour une date contractuelle d'achèvement fixée pour le 01 octobre 2021, la réception définitive a eu lieu le 30 septembre 2021, soit deux (02) mois après le démarrage des travaux. Ceci constitue une irrégularité du fait que la réception définitive doit intervenir un (01) an après la réception provisoire. Nous rappelons que le procès-verbal de réception provisoire n'est pas mis à notre disposition.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller à faire preuve de plus de transparence dans la gestion des Projets en produisant les documents justificatifs des événements survenus en cours de réalisation des Projets.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, la commune a supervisé les travaux à travers sa section de division technique.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. La réalisation des travaux a été assurée par DGS DAGA SARR qui exerce dans le milieu des BTP.

5.2.6.4. Bureau de contrôle

Le bureau de contrôle est une entreprise de droit privé habilitée à assister, sur contrat, des maîtres d'ouvrage. Il est chargé des études, des calculs et de la réalisation des plans, dans un ou plusieurs corps d'état ou domaines techniques. Il intervient comme conseiller dès l'élaboration des projets.

Le plus souvent, il prend en charge le contrôle technique de la validité des projets et du choix des solutions, puis la surveillance de leur mise en œuvre sur le chantier. Il effectue le contrôle technique des réglementations en vigueur avant et pendant le chantier.

Le bureau de contrôle, en intervenant, engage sa responsabilité au même titre que le maître d'œuvre. Dans ce projet, nous n'avons pas noté l'existence d'un bureau de contrôle.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : D'après les résultats de l'exploitation documentaire et de nos entretiens, aucun contentieux n'a été relevé dans le cadre du Projet. Néanmoins, la Commune affirme que la population ne veut pas des caniveaux au niveau du marché. C'est ce qui justifie l'enfouissement des ouvrages.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du projet

Nous avons procédé à la mise en œuvre de nos diligences en vérifiant la bonne conduite générale et contractuelle du projet. À cet effet, nous avons relevé l'absence des plans d'exécution (plans béton armés visés par un bureau de contrôle). De plus, les aspects environnementaux et sociaux n'ont pas été pris en compte. Aussi, nous avons noté l'inexistence des journaux de chantier, des PV et des rapports d'activité mensuels.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat. La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de construction de fosses et de caniveaux : Lot 2
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	Commune de Diamniadio
3. Entreprise	DGS DAGA SARR
4. Mode de passation	AOO
5. Date de démarrage effectif	01/07/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	3 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	22 378 110
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	22 378 110
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournies
11. Date de la garantie de bonne exécution	Non
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Non fournie
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	Non fournie
14. Référence de la garantie de bonne exécution	Non fournie
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Non fournie
15. Date de la caution de retenue de garantie	Non fournie (Retenue opérée sur les décomptes)
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non fournie (Retenue opérée sur les décomptes)
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non fournie (Retenue opérée sur les décomptes)
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non fournie

Intitulé du marché	Travaux de construction de fosses et de caniveaux : Lot 2
	(Retenue opérée sur les décomptes)
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	Pas d'avance de démarrage
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance de démarrage
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Pas d'avance de démarrage
30. Date de la facture du décompte 1	14/12/2021
31. Référence de la facture du décompte 1	DÉCOMPTE N°01 FACTURE N°01
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	17 902 488
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	Néant
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	895 124
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	Néant
36. Montant net de la facture du décompte 1	17 007 364
37. Date du paiement du décompte 1	08/03/2022
38. Référence du paiement du décompte 1	Num BORD n°10 Num MAND n°188 2022
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	17 007 364
40. Date de la réception provisoire	Pas de PV de réception
41. Référence du PV de réception provisoire	Pas de PV de réception
42. Date de la facture du décompte final	Non fournie
43. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	17 902 488
44. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	80%
45. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	0
46. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	0
47. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	0%
48. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	895 124
49. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	5% décompte
50. Date de la réception définitive	30/09/201
51. Référence du PV de réception définitive	Non renseignée
52. Date de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non fournie
53. Référence de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non fournie
54. Date du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non fournie
55. Référence du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non fournie

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : D'après les documents mis à notre disposition, ce marché n'a pas connu une avance de démarrage. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où l'impossibilité de nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

Constat N°2 : La facture du décompte 2 n'a pas été mise à notre disposition, d'où l'impossibilité de nous assurer de sa régularité.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller au correct archivage de l'ensemble des factures de décompte.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

Constat N°3 : Les factures soumises à notre appréciation sont datées de manière manuscrite, ce qui est une anomalie.

Recommandation N°3 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller au principe de transparence en veillant à ce que la date soit saisie à la machine comme les autres éléments de la facture.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 4** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Le remboursement de l'avance de démarrage n'est pas applicable dans la mesure où une avance de démarrage n'a pas été versée. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Les quantités des décomptes présentés ne concordent pas avec celles observées sur site. La commune a payé une partie des ouvrages (caniveaux) qui ne sont pas visibles. L'absence des plans d'exécution des caniveaux et de la fosse ne nous permet pas de déterminer le montant des travaux qui n'ont pas été réalisés.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller à la correspondance entre les quantités décomptées et les quantités exécutées.

Observations de la Commune de Diamniadio : Dans le souci de respecter les cahiers des charges et permettre à l'entrepreneur de remplir son contrat, la Commune a délocalisé une partie du projet à Dougar où les populations étaient confrontées à des problèmes de mobilité en période d'hivernage. Les plans d'exécution du canal vous seront également transmis.



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Pendant la revue documentaire, la visite du site et la réunion de restitution, la Commune ne nous a pas fait part de la délocalisation d'une partie du projet.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution n'a pas été fournie par la Commune de Diamniadio dans le cadre de nos travaux de revue. L'absence du dossier d'appel d'offres ne nous permet pas de vérifier si ladite garantie a été requise.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux.

La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : L'entrepreneur n'a pas fourni une caution bancaire pour la retenue de garantie. Cependant, la Commune a opéré sur la facture de décompte une retenue à hauteur de 5% au titre de la garantie entre la réception provisoire et la réception définitive. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.7. Application des pénalités de retard

Constat N°1 : L'absence du procès-verbal de réception provisoire ne nous permet pas d'évaluer s'il y a retard ou pas.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller à la production et à l'archivage d'un procès-verbal de réception provisoire.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Constat N°1 : L'absence du dossier d'appel d'offres ne nous permet pas de nous prononcer sur le respect des délais de paiement en raison de la méconnaissance du délai de paiement contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la Commune de Diamniadio de veiller au correct archivage des dossiers d'appel d'offres.

Observations de la Commune de Diamniadio : La commune de Diamniadio n'a pas apporté d'observations à ce constat d'audit.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous maintenons ce constat.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

En raison de la carence documentaire sur les paiements, nous ne pouvons pas donner une opinion sur l'exécution financière du Projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des constats et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Absence du visa du bureau d'étude technique sur les plans d'exécution mis à notre disposition.	Veiller à l'archivage de tous les documents du Projet.
Non-conformités au niveau de la fosse de la commune de Diamniadio	Mauvaise réalisation de la pente en surface.	Prendre toutes les dispositions idoines pour la correction de la pente pour éviter les nids de moustiques.
Non-conformités au niveau des caniveaux de la commune de Diamniadio	Invisibilité des caniveaux réalisés par l'entreprise.	Veiller à la réalisation des caniveaux. Aussi, elle doit donner les causes de l'enfouissement des parties d'ouvrages réalisés et fournir les différents plans d'exécution.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier tenus par la DST de la commune de Diamniadio.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	Incohérence sur le délai d'exécution du projet.	Veiller à faire preuve de plus de transparence dans la gestion des Projets en produisant les documents justificatifs des événements survenus en cours de réalisation des Projets.
Respect des normes environnementales	Non transmission du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.
Régularité des décomptes	a) Non indication de la période réalisation des travaux dans les factures de décompte. b) Non transmission de la facture du décompte N°2.	a) Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux ; b) Veiller au correct archivage de l'ensemble des factures de décompte.
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Non concordance entre les quantités de décomptes présentées et les quantités observées sur site.	Veiller à la correspondance entre les quantités décomptées et les quantités exécutées.
Garantie de bonne exécution	Non transmission de la garantie de bonne exécution.	Veiller à la réception de l'entrepreneur de la garantie de bonne exécution ou de faire des retenues sur les décomptes.